

# Code de Bonnes Pratiques

Référentiel technique d'isolation acoustique pour la prime à la rénovation de l'habitat



## Check-list

A l'usage des entrepreneurs

Version de l'Arrêté du 21 septembre 2011

### AVERTISSEMENT

Cette check-list condense de manière non exhaustive le Code de Bonnes Pratiques destiné aux entrepreneurs et identifie, pour chaque article de l'Arrêté qui comporte des montants de travaux acceptables relatifs à l'acoustique :

- les types d'intervention acceptables parce que susceptibles d'apporter une amélioration acoustique correcte ;
- les **postes qui doivent obligatoirement figurer sur tout devis** qui concerne une demande de prime pour des travaux d'isolation acoustique ;
- pour chacun de ces postes, les **exigences minimales** (souvent des épaisseurs de matériaux) pour que les travaux puissent donner droit à la prime.

### ARTICLES CONCERNES

De l'arrêté ministériel du 21 septembre 2011 déterminant les modalités d'application pour l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat

#### Isolation thermique et acoustique (Art.7)

Sont visées l'isolation thermique de la toiture, des planchers et des murs séparant un local chauffé d'un local non chauffé ou de l'extérieur, et l'isolation acoustique des murs ou planchers séparant deux logements.

#### Enveloppe du bâtiment (Art. 8)

##### Châssis et portes

Sont visés les travaux :

- a) de réparation et d'adaptation de châssis existants et le placement de doubles vitrages dans ces châssis,
- b) de placement de nouveaux châssis en bois labellisé FSC ou PEFC avec double ou triple vitrage,
- c) de placement de nouveaux châssis en bois non labellisé mais d'essence indigène à l'Union européenne, avec double ou triple vitrage
- d) de placement de nouveaux châssis en bois non labellisé avec double ou triple vitrage
- e) de réparation de portes extérieures en façade avant.

#### Isolation acoustique (Art. 11)

##### Caissons à volets, boîtes aux lettres et ventilation

Sont visés la réparation, le renforcement ou le remplacement des caissons à volets existants, l'obturation et/ou le remplacement des boîtes aux lettres et/ou ouvertures en façade par la pose d'un système complet afin d'atteindre les objectifs visés, les caissons à volets, et/ou dans la maçonnerie de façade afin d'assurer la ventilation naturelle des locaux ayant fait l'objet de travaux d'isolation acoustique.

Postes qui doivent obligatoirement figurer dans le devis

Critères pour la prime à la rénovation : exigences minimales à respecter

## PLANCHERS

### FICHE 4. CHAPE FLOTTANTE SÈCHE



Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Pose d'un isolant haute densité	20 mm	
Pose des panneaux de sol en pose flottante	Au moins <b>2 couches</b> de panneaux de sol	

### FICHE 5. CHAPE FLOTTANTE COULÉE



Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Mise en place d'une couche souple continue avant la mise en œuvre de la chape flottante	5 mm $\Delta Lw \geq 20 \text{ dB(A)}$ - voir publications CSTC	

### FICHE 6. COMPLEXE SUR LAMBOURDES



Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Pose de lambourdes et de bandes souples	100 mm de hauteur	
Mise en place de matériau absorbant	100 mm	
Mise en place de panneaux de sol	22 mm	

### FICHE 7. COMPLEXE AVEC ALTERNANCE DE COUCHES



Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Mise en place de couches en alternant des densités différentes	Le complexe comprend <b>au moins</b> : 1. 1 ou 2 couches de mousse de polyuréthane 5 à 10 mm 2. couche de laine de roche haute densité, 10 mm 3. chape sèche en fibro-plâtre, 20 mm 4. couche de barrière phonique lourde, 5 mm	

### FICHE 8. ISOLATION COMBINÉE PAR LE HAUT ET ENTRE LES ÉLÉMENTS PORTEURS



Insertion d'un matériau absorbant souple	40 mm	
Pose de bandes souples sur les solives	5 mm	
Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Mise en place des panneaux de sol en pose flottante sur les bandes souples	22 mm	

### FICHE 9. ISOLATION COMBINÉE PAR LE BAS ET ENTRE LES ÉLÉMENTS PORTEURS



Insertion d'un matériau absorbant souple	40 mm	
Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Mise en place antivibratile de l'ossature		
Fixation des panneaux de finition à la structure	2 plaques superposées min.	

Postes qui doivent obligatoirement figurer dans le devis

Critères pour la prime à la rénovation : exigences minimales à respecter

**FICHE 10. FAUX-PLAFOND ACOUSTIQUE**


Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Mise en place antivibratile de l'ossature		
Insertion d'un matériau absorbant souple	40 mm	
Fixation des panneaux de finition à la structure	2 plaques superposées min.	

**MURS**
**FICHE 11. DOUBLAGE SUR OSSATURE INDÉPENDANTE**


Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Mise en place antivibratile de l'ossature		
Insertion d'un matériau absorbant souple	40 mm	
Fixation des panneaux de finition à la structure	2 plaques superposées min.	

**FICHE 12. PANNEAUX DE DOUBLAGE PRÊTS À L'EMPLOI**


Pose de bandes périphériques souples	5 mm	
Pose des panneaux	Le matériau absorbant a 40 mm d'épaisseur minimum	

**ELEMENTS DE FAÇADE**
**FICHE 13. REMPLACEMENT DU VITRAGE**


Renforcement de l'étanchéité à l'air du châssis		
Mise en place du vitrage acoustique	Un des verres est feuilleté et un autre a une épaisseur d'au moins 6 mm	

**FICHE 14. REMPLACEMENT DU CHÂSSIS**


Pose d'une bande souple sur le dormant en contact avec la maçonnerie, pose d'un double joint à cellules fermées sur le seuil		
Mise en place du châssis	Vitrage $R_w + C_{tr} \geq 34 \text{ dB(A)}$	
Bourrage du vide résiduel par un matériau absorbant		
Remise en état des plafonnages		

Postes qui doivent obligatoirement figurer dans le devis

Critères pour la prime à la rénovation : exigences minimales à respecter

**FICHE 15. REMPLACEMENT OU ADAPTATION DE PORTES EXTÉRIEURES**


Renforcement de l'étanchéité à l'air de l'encadrement et du seuil

Le seuil de porte classique sans étanchéité est proscrit

Mise en place de la porte

 Pour une porte neuve, l'exigence est : **Rw + Ctr ≥ 30 dB(A)** (avec **procès-verbal d'essai** délivré par un laboratoire agréé)

**FICHE 16. DISPOSITIFS DE VENTILATION NATURELLE**


Placement d'orifices de ventilation acoustiques munis de grilles

 Pour la grille de ventilation l'exigence est :  
**Dn,ew + Ctr ≥ 36 dB(A)** en position ouverte  
 (avec **procès-verbal d'essai** délivré par un laboratoire agréé)

**FICHE 17. CAISSONS À VOLETS**


Insertion d'un matériau absorbant souple

Alourdissement des parois

Renforcement de l'étanchéité à l'air

**FICHE 18. BOÎTES AUX LETTRES**


Idem caissons à volets